

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION MODULE EXTERIEUR ESCALADE AUTO PORTE
LIEU DIT LO TORD 66210 MATEMALE**

Séance du 5 décembre 2022
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSAS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2022340-10

Rapport

VU la subvention allouée par l'agence nationale du sport ;

CONSIDERANT la plus-value sportive à la fois pour la pratique scolaire mais également pour les associations du territoire, la section sportive du lycée, les étudiants STAPS ainsi que les habitants du territoire ;

CONSIDERANT le complément de qualité que serait cette création pour le développement du site sportif (gymnase, piscine, salle de musculation, stade) ;

CONSIDERANT le plan de financement pour la création d'un module d'escalade auto porté aux abords du pôle éducatif, du gymnase et du complexe sportif intercommunal :

Montant total du projet : 65 000 euros HT ;

Montant de la subvention ANS : 35 000 euros ;

Reste à charge pour la communauté de communes : 30 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider le plan de financement.

De valider la demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-10-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

La validation du projet de création de l'ouvrage : « structure d'escalade » et de son plan de financement

La demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-10-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

